

For liquid, frozen and further processed egg products, import permits for 8,325,780 kg were issued for re-export.

For eggs for breaking purposes, no supplementary permits for re-export were issued.

Import permits are required for importing inedible egg products into Canada, although importation is subject to surveillance only. Permits were issued for 482,892 kg of this type of product in 2002.

## 2) Dairy products

Quantitative restrictions in ten categories of dairy products were converted to TRQs to support supply management of industrial milk under the *Canadian Dairy Commission Act* and action taken under the *World Trade Organization Act*. These products are:

- butter (implemented on August 1, 1995);
- cheese of all types other than imitation cheese (implemented on January 1, 1995);
- buttermilk in dry, liquid or other form (implemented on January 1, 1995);
- fluid milk (implemented on January 1, 1995);

On a par ailleurs délivré des licences d'importation pour 8 325 780 kg de produits d'oeufs liquides, congelés ou surtransformés en vue de leur réexportation.

On n'a accordé aucune licence d'importation supplémentaire aux fins de réexportation d'oeufs destinés au cassage.

Une licence est obligatoire pour importer au Canada des produits des œufs non comestibles, bien que leur importation fait simplement l'objet d'une surveillance. En 2002, des licences ont été délivrées pour l'importation de 482 892 kg de ce type de produit.

## 2) Produits laitiers

Les restrictions quantitatives appliquées à 10 catégories de produits laitiers ont été converties en contingents tarifaires afin d'appuyer la gestion de l'offre de lait industriel en application de la *Loi sur la Commission canadienne du lait* ainsi que les mesures prises en vertu de la *Loi de mise en œuvre de l'Accord sur l'Organisation mondiale du commerce*. Ces produits sont :

- le beurre (entré en vigueur le 1<sup>er</sup> août 1995);
- les fromages de tous genres, à l'exclusion des imitations (entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1995);
- le babeurre en poudre, liquide ou sous une autre forme (entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1995);
- le lait liquide (entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1995);